



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2016

Présents : Bernard MEOT, Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS, Henri MAUCHAMP, Emmanuel NIQUET, Emmanuelle BOULEHLAIS, Annick SAADA-CHAVENON et Nicolas VAIRELLES (arrivé à 19 h 35)

Absent : Francisco RODRIGUES (procuration à Emmanuel NIQUET. François LORENZI (procuration à Henri MAUCHAMP)

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.
Secrétaire de Séance : Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS

- **APPROBATION DES COMPTES RENDUS PRECEDENTS :**

Les comptes-rendus du 25 juillet 2016, qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité.

- **ADMISSION EN NON VALEUR : 144.15 €**

Le Maire présente au conseil un document fourni par le comptable du Trésor Public de Seurre correspondant à l'irrécouvrabilité de fermages des années 2011 et 2013. Le Maire demande au conseil l'admission en non valeur de ces fermages pour un montant de 144.15 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ENTERINE** l'admission en non valeur transmis par le Trésor Public pour un montant de 144.15 €
- **CHARGE** le Maire de signer les documents référents à cette affaire.

- **INDEMNITES DU COMPTABLE**

Le Maire explique que cette indemnité est fixée annuellement par arrêté ministériel. Elle sert à attribuer au comptable public une indemnité pour les services de conseil qu'il peut prodiguer tout au long de l'année. Concernant notre commune, les relations créées avec le trésor public sont très bonnes et la collectivité a retrouvé une « sérénité comptable ». C'est pourquoi, il est justifié de verser cette indemnité à son taux maximum.

Vote de ce point à l'unanimité.

- **CHANGEMENT DE LOCATAIRE : bail n° 19 lot n° 2**

Le Maire explique que Monsieur et Madame Liénard ont vendu leur « chalet démontable » situé sur la parcelle « Sur Laveaux », section ZA 117, Lot N°2 d'une contenance de 86 m2, à Madame Chochon Latouche Nathalie.

CONSIDERANT que la parcelle où le « chalet démontable » est installé, est propriété de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder le bail de M. et Mme Liénard à Mme CHOCHON LATOUCHE Nathalie, domiciliée 75 rue Henri Chaffard à Nuits Saint Georges – 21700 à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2026
- DIT que conformément à son bail, M. et Mme Liénard s'acquitteront du loyer pour l'année 2016 (« Le Loyer de l'année en cours sera payé par l'ancien locataire »)
- Charge le Maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

- **CHANGEMENT DE LOCATAIRE : bail n° 20 lots n° 1 et 2**

Le Maire explique que Monsieur et Madame Loret ont vendu leur « chalet démontable » situé sur la parcelle « l'Entresée », section ZA n° 52, Lot N° 1 et 2 d'une contenance de 440 m2, à Monsieur et Madame Philippe AUBRY

CONSIDERANT que la parcelle où le « chalet démontable » est installé est, propriété de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder le bail de M. et Mme LORET à M. et Mme Aubry, domiciliée 126 rue Jean Jaurès à Dijon – 21700 à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2026
- DIT que conformément à son bail, M. et Mme Loret s'acquitteront du loyer pour l'année 2016 (« Le Loyer de l'année en cours sera payé par l'ancien locataire »)
- Charge le Maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

- **SECURITE DU VILLAGE : travaux et demandes de subvention**

Le Maire rappelle que la sécurité routière à travers le village est devenue une priorité, il rappelle également tous les échanges qui ont déjà eu lieu pour choisir la ou les meilleures options pour cette sécurisation et il rappelle enfin les aménagements provisoires mis en place avec le Département

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de sécurisation du village pour un montant de 26 573.80 € HT : pose de ralentisseurs, maçonnerie et pose de clôture avec effet entonnoir,
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre :
 - du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV)
 - ET de la répartition du produit des Amendes de police
- Précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune
- Certifie que les travaux portent sur des voies communales et départementales
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Programme de soutien à la voirie communale	Sollicitée	26 573.80 €	30 %	7 972.14 €
Amendes de police	sollicitée	26 573.80 €	40%	10 629.52 €
Total des aides			70 %	18 601.66 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		26 573.80 €	30 %	7 972.14 €

• **DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SUR LE BUDGET DU COMMERCE MULTISERVICE**

Le Maire informe les conseillers qu'une facture EDF de 2 540.75 € pour l'adresse 27 Grande Rue correspondant à l'électricité du commerce et des appartements attenants est arrivée en Mairie. En effet, les travaux de séparation des compteurs ont pris du retard du fait que la consultation pour les travaux 2016 a été rendue infructueuse.

Pour pouvoir payer cette facture, le Maire demande au conseil d'accepter les décisions modificatives suivantes :

SUR LE BUDGET PRINCIPAL : inscrire 2 600 € en dépense au compte 6521 (déficit des budgets annexes)

SUR LE BUDGET COMMERCE MULTISERVICE : inscrire 2 600 € :

- En dépense au compte 6061 (fournitures non stockable)
- En recette au compte 7552 (prise en charge du déficit du budget annexe)

Le conseil municipal, après exposé du Maire, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER les délibérations comme présentées ci-dessus
- CHARGER ET AUTORISER le Maire a signer tout document concernant cette affaire

Le conseil rappelle au Maire qu'il faut mettre en place la séparation des compteurs le plus vite possible pour éviter une nouvelle facture.

- AFFAIRES DIVERSES

- Achat de bacs à fleurs en béton : le Maire explique qu'il a la possibilité de racheter des gros bacs en béton à la ville de Beaune qui renouvelle ses équipements paysagers. Il a donc acheté 8 bacs à fleurs pour 200 €
- Lors des prochains prêt de chapiteau aux habitants du village, il faudra réfléchir à mettre en place une caution
- Le Maire explique que la boîte mail a été piratée et que tout est maintenant rentré dans l'ordre.
- Mise en place de la charte internet à la bibliothèque. Elle est ouverte le mercredi de 16 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30.

La séance est levée à 20 h 40.

A Pagny-la-Ville, le 13 octobre 2016

Le Maire, Henri MAUCHAMP.